

DOSSIER EXPOSANT

6^{ème} FESTIVAL « ARTS ET RENAISSANCE » A MARVILLE

Règlement de la manifestation

Organisation : E.M.O.L.A.C (« Entente Marvilloise de l'Othain Loisirs – Animation – Culture »)
5, place Saint Benoît 55600 MARVILLE
Tél. 06 46 52 60 19 Fax 09 71 70 59 22
Email : info@festival-marville.fr

Lieu de la manifestation : Village de Marville

Date : 28 et 29 mai 2011

ARTICLE 1 - RESERVATION

Les stands devront avoir un lien avec le thème de la manifestation, ils devront être soignés, décorés de façon rustique (style Renaissance, médiéval : branchage, paille, bois, tissu, toile de jute, etc.) afin qu'une ambiance puisse se créer, que le cadre soit agréable et que les visiteurs ressentent l'envie d'y revenir.

La tenue vestimentaire devra être adaptée au sujet de la manifestation, notamment la Renaissance et le Médiéval.

Les métiers de bouche peuvent être acceptés sous réserve d'accord par l'organisateur et avec une participation financière différente des autres métiers, tarifs sur demande.

Une caution de 75 € est demandée afin d'éviter les réservations non respectées et les espaces vides au milieu des stands installés, les camions non camouflés, le nettoyage de l'emplacement non réalisé, les fournitures non rendues ou dégradées (tables, chaises, grilles), et tout ce qui pourrait gêner le bon déroulement de la manifestation. Elle vous sera rendue avec le reçu de votre réservation le jour de votre départ, sauf si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées ou en cas de désistement de la part de l'exposant.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser certains participants sans avoir à justifier leur décision ; en pareille circonstance, le chèque de réservation leur serait retourné.

Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour cas de force majeure, la responsabilité des organisateurs se limiterait au remboursement du montant perçu.

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du ***règlement correspondant***, dans la limite des places disponibles.

La date limite des réservations est fixée au 20 mai 2011.

ARTICLE 2 - EMBLEMES

Les exposants sont priés de préciser sur le bulletin de réservation la longueur et la profondeur de l'emplacement souhaité, ainsi que leur besoin en électricité.

La raison sociale des exposants devra apparaître sur le stand. En cas de non-respect du type de produits exposés précisé dans la fiche d'inscription, l'exposant devra régulariser sa situation sous peine d'exclusion de la manifestation sans remboursement de la caution.

Aux exposants ne faisant que de la démonstration aucune participation financière ne leur sera demandée.

Les emplacements disponibles sont :

- en extérieur (votre propre stand)
- en salle ou couvert (salle des fêtes, préau, local dans maisons)
- en cave typique de Marville

ARTICLE 3 – INSTALLATION ET DEMONTAGE

L'accueil et l'installation des exposants se feront du vendredi soir à partir de 19h00, le samedi jusque 10h00 et le dimanche matin entre 6h00 et 8h00.

Les places non occupées à 8h00 (pour le dimanche) pourront être redistribuées; l'exposant sera alors considéré comme ayant annulé sa réservation.

L'ouverture au public est prévue le samedi à 14h00 et le dimanche à 9h00.

Aucune installation ne sera autorisée après les heures indiquées !

Sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs, les véhicules des exposants ne devront pas rester dans l'enceinte du festival (au quel cas, un camouflage obligatoire et en rapport avec la manifestation devra être fait afin de ne pas créer de « parasites » visuels, l'exposant refusant ou oubliant le camouflage de son camion se verra encaisser le chèque de caution de 75€). Des parkings sont à disposition à proximité.

Il sera interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

En aucun cas, l'exposant ne pourra démonter son stand avant 19 heures, sauf décision contraire de l'organisateur (information donnée le jour de la manifestation). Il est défendu d'abandonner ou de laisser quelque chose sur place. Les lieux devront être respectés : aucune détérioration de quelque nature que ce soit ne sera tolérée et l'emplacement attribué **devra être rendu propre.**

ARTICLE 4 – ASSURANCE ET SECURITE

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de perte, de vol, de détérioration, etc. Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de l'exposant qui en a la charge. Les exposants présentant des marchandises d'origine étrangère devront être obligatoirement en règle avec l'administration des Douanes et le feront sous leur propre responsabilité. Chaque exposant devra disposer d'une assurance « responsabilité civile » valide à la date de la manifestation.

Les allées ainsi que les issues de secours devront être complètement dégagées.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou de non respect de ces règles.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité de la manifestation est prise en charge par les organisateurs, par voie d'affiches, de tracts et de presses. Il vous est demandé de bien vouloir annoncer notre festival sur votre site internet ou tout autre support de communication afin de soutenir notre campagne de communication.

ARTICLE 6 – DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

La distribution de tous prospectus, documents, objets ou autres sera autorisée pour chaque exposant dans les limites de son stand.